

AIDE A LA RECHERCHE DE FINANCEMENT DES PREFORMATIONS ET BPJEPS



Afin de faciliter les démarches de recherche de financement, quelques dispositifs à solliciter :

1) Les Chéquiers qualifiants

Une aide individuelle versée par la Région permet de couvrir les coûts des formations non financées par les programmes régionaux. Objectifs de l'aide :

.Répondre aux besoins individuels de formation qualifiante des demandeurs d'emploi, en assurant la prise en charge partielle ou totale des frais de toute formation répondant aux critères de la Région.

.Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans suivis par le réseau d'accueil
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, suivis par le Pôle Emploi ou l'Apec
- formations de niveau V ou IV et débouchant sur une certification

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

2) Le Parcours Animation Sport (PAS)

Il répond à un triple besoin d'encadrement des pratiques, d'emploi et de qualification des jeunes âgés de 16 à 30 ans. Dans chaque région, la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) pilote le programme en relation étroite avec les directions départementales interministérielles de la cohésion sociale (DDCS) et les organismes de formation privés concernés.

⇒ Organisme à contacter :

DDCS Nord (59) : 03 20 18 33 33 / DDCS Pas de Calais (62) : 03 21 23 87 87

3) Dispositifs complémentaires via la Mission Locale

Il existe de nombreuses autres possibilités de prise en charge en fonction de vos profils, comme le FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes), initiés par la mission locale.

⇒ Organisme à contacter : **Mission locale**

4) Financement de la Ville et/ou du Conseil Général

De nombreuses Mairies et Conseil Généraux ont des budgets qui sont destinés à permettre l'insertion des citoyens vers le monde professionnel. Cet accès passe par une formation qualifiante et diplômante.

⇒ organismes à contacter : **mairie et/ou conseil général**

5) Financement clubs

La structure qui vous accueille pour votre formation peut la financer dans le cadre d'une convention de stage.

Une convention peut être établie entre la structure et l'EMSP (ex : 625€ / mois pendant 12 mois = 7500€). Cela reste moins onéreux qu'un contrat de professionnalisation dans certains cas.

6) Financement CAF

Il s'agit d'effectuer une demande d'APRE auprès du pôle emploi. L'élément déclencheur pour l'acceptation du financement est la promesse d'embauche de la structure d'accueil. La CAF verse ensuite directement l'aide.

⇒ Organisme à contacter : **Pôle Emploi**

7) Autres dispositifs :

Le contrat de professionnalisation : prise en charge de la formation par l'OPCA

La période de professionnalisation : lorsque le stagiaire est déjà en emploi au sein d'un club de forme

Le Congé Individuel de Formation (financé par le FONGECIF), dans le cadre d'une reconversion

Pour toutes aides au montage de dossier, nous contacter : 06 10 39 10 71 ou contact.fitness@emsfrance.com